



Objet : dépôt à l'enquête publique relative à la remise en route de la microcentrale électrique de la ferme de Prévelle.

Vaivre-et-Montoille le 19 avril 2024

Monsieur le commissaire-enquêteur,

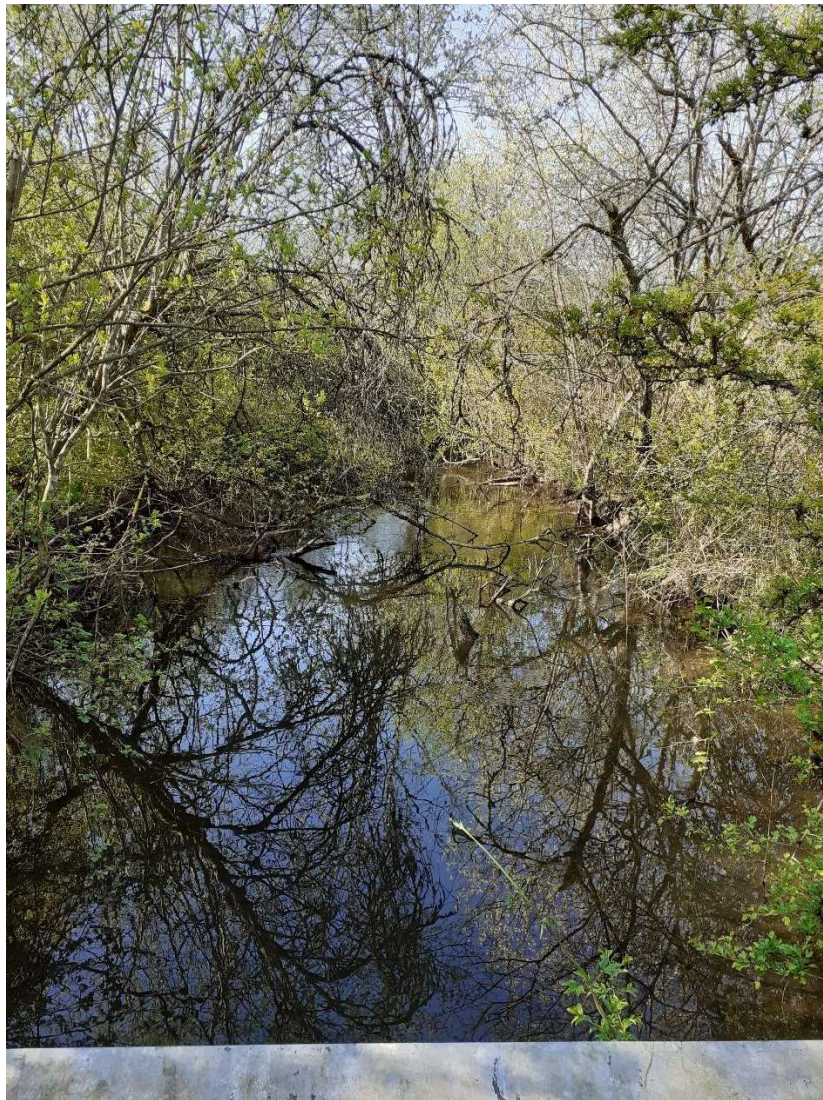
La fédération a quelques remarques et interrogations sur le dossier dont vous êtes chargé.

En effet, si de prime abord l'édification d'une passe à poissons semble favorable, ce point ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. Certes, elle résout une partie indéfinie du problème de continuité piscicole (si elle est réussie) mais la remise en route de la centrale génère de nouveaux risques d'infranchissabilité, tout autant indéfinis. Ceci d'autant que si le barrage est équipé ce n'est pas le cas du local des turbines. Et nous pensons que la remise en route est susceptible de conduire à un changement des rapports de débits entre Semouse et canal de fuite qui induira plus de fausses routes des poissons. Ceci au moins lorsque le débit turbiné sera plus important que le débit réservé à savoir sur les régimes intermédiaires qui sont les plus favorables aux migrations des poissons. A ces moments il est plus probable qu'ils iront se coller au pied de la turbine (photo page suivante) plutôt que d'emprunter la Semouse et de trouver la passe à poissons, plus loin. Ce qui se passe moins actuellement dans les cinq-cents mètres de cul-de-sac puisqu'il n'y a que peu de débit d'appel pour les poissons.

En second lieu, le rétablissement d'un clapet de décharge fonctionnel peut effectivement améliorer la situation de la transparence sédimentaire par rapport à la situation actuelle. Cependant, il y a lieu de s'attendre à des phénomènes sédimentaires nouveaux qui vont changer la situation actuelle avec le jeu des modifications des débits respectifs dans chaque bras. D'ailleurs, le pétitionnaire a d'ores et déjà exprimé le besoin d'extraction de sable et graviers dans son canal, en phase d'exploitation. Sur ce point de la gestion des sédiments le dossier est bien trop vague. Selon nous pour être recevable, il doit sur ce sujet être solide concernant le réseau hydrographique de la Semouse et de la Lanterne où celle-ci se trouve en terrible déficit de débit solide du fait des nombreuses extractions de graviers en lit mineur d'autrefois. Ainsi chaque mètre cube de sédiments dits nobles doit, quand il est artificiellement mobilisé, être remis à la disposition de la Semouse à un endroit prédéfini dans le règlement d'eau. Il y a lieu de penser qu'une espèce sera des plus touchées par le projet : la lamproie de Planer dont les massifs sablonneux/limoneux composant pour partie la mosaïque d'habitats de ce genre de bras secondaires sont le milieu électif.



On rappelle que la lamproie de Planer est une espèce protégée au niveau national (arrêté du 8 12 1988 et arrêté du 23 04 2008) et européen (annexe III de la convention de Berne et annexe II de la Directive habitat flore). Elle sert également de référence pour la désignation des sites natura 2000. Autrement dit il convient de préciser particulièrement l'inventaire sur le canal afin de s'assurer que le chantier ne mette pas en péril la dynamique cette espèce. Ici le rédacteur est resté dans des généralités peu enclines à rassurer sur les impacts de la remise en route.




Enfin, la température des eaux préoccupe désormais tous les gestionnaires de cours d'eau. Il est conseillé de conserver un maximum de couvert végétal sur le canal pour cette raison. Bien sûr sous réserve de la situation de la lamproie, les travaux de remise en fonction du canal

devront également prendre en considération que, si l'écoulement des eaux sans entrave est nécessaire, leur température en revanche ne doit pas être modifiée à la hausse par l'exploitation. L'exposition au soleil de la surface des eaux du canal doit donc être contrôlée et le lit pas mis en plein soleil comme on peut le craindre au regard de la situation du canal montrée par le cliché de la page précédente.

Le traitement de ces quelques points, à la condition qu'il soit pertinent, peut rendre acceptable ce dossier de remise en puissance d'une exploitation de la rivière Semouse. Veuillez agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le président de la fédération



M. Richard ALEXANDRE